

**Arrêté d'autorisation d'ouverture
d'un débit de boissons temporaire
de catégorie n°3**

N°96/2026

Nous, Maire de la Commune de PLOUGASNOU,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2,
Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L3335-1, L3334-2 et L3335-4,
ARRÊTE :

Monsieur : VACHET Jean-Georges

En qualité de : Secrétaire « An la méloine »

Domiciliée : Maison du port - 29630 PLOUGASNOU

Est autorisée à ouvrir un débit de boissons de troisième catégorie à consommer sur place.

Pendant la durée de l'évènement : « Puces & artisanat de la mer.

Organisé le dimanche 19 mars 2026 de 10h à 18h : Parking port du diben.

A charge par l'organisateur de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements concernant les débits de boissons.

A PLOUGASNOU, le 27 mars 2026

Le Maire

Nathalie BERNARD



- Boisson du troisième groupe : vin, bière, cidre, poire, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis, ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.